IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.

Est situé rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance ; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE huit jours avant l'expiration de trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

LES personnes suivantes forment la direction de la Banque de Carrollton :

D. F. BURTHE, président.

L. Millaudon, J. Kohn,
H. G. Schmidt, H. C. Crager,
Charles Briggs, Placide Forestall.
John Nicholson, caissier.

Comité du chemin à coulisses.

D. F. Burthe, L. Millaudon,
H. G. Schmidt. 1e juillet

Bureau de la presse à coton à vapeur de la Levée.

ON recevra jusqu'au 6 du courant des demandes pour les places d'agent, et de trésorier et secrétaire de la compagnie. On exigera des répondans et de bonnes sécurités Par ordre de la direction,

1er juillet JOHN B. LEPRETRE, président.

BUREAU D'ASSURANCES COMMERCIALES,
Nouvelle Orleans, 29 juin, 1835.

LES Directeurs ont ce jour déclaré un dividende de 3 pour cent sur le montant versé, provenant du net produit des bénéfices de la compagnie depuis le commencement de leurs opérations le 4 mai dernier, payable aux actionnaires, ou leurs ayans cause, après le 6 juillet suivant.

30 juin ANDW C ARMSTRONG, secrétaire.

UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Desséchement des Marais de la Nouvelle Orléans, tenue à la Nouvelle Orléans le troisième jour de juin courant il a été

Resolu que tout le montant du fond capital de la dite compagnie qui a été souscrit, sera payé dans le courant de la présente année 1835, de la manière suivante, savoir : $30 sur chaque action payables au premier lundi de juillet, $30 au premier lundi de septembre et $30 au premier lundi de novembre prochain.

NOTA—Les souscripteurs au fond capital de la compagnie ci dessus nommée, sont informés que, conformement à la résolution mentionnée plus haut, le premier paiement sera dû le lundi 6e. jour de juillet; et ils sont dûment notifiés que le dit montant sera reçu à la Banque de l'Association Consolidée.

8 juin—1m C. WATSON, secrétaire.

AVIS.

LE public est prévenu que la société qui existait entre MM. Ed. L'hote et A Marion, est dissoute d'un commun accord, à dater du 10 juin 1835.

M. Ed. L'hote reste seul chargé de la liquidation de la société.

Il profite de cette circonstance pour annoncer au public qu'il vient d'ouvrir à la Baye St Louis, en face le wharf un établissement désigné sous le nom d'*Hôtel du Belair*.

La belle situation de cet hôtel, la proximité du débarquement, et de l'embarquement sont trop avantageusement connus pour entrer dans de plus grands détails.

M. L'hote jusqu'à présent apprécié par les soins et les [illegible] qu'il a prodigués aux personnes qui ont logé dans les maisons qu'elle a dirigées et [illegible] ci-devant quelle tenait à la Nouvelle Orléans, sera [illegible] à la direction intérieure de la maison.

M. [illegible] croire que les personnes qui voudront honorer [illegible] de leur confiance trouveront dans son hôtel propreté [illegible] tude et prévenance.

[illegible] française, on y trouvera logement, pension, table d'hôtel, et vin à chaque repas.

[illegible] ED. L'HOTE.

HOTEL DE MANDEVILLE.

[illegible] ses amis et le public que son [illegible] est à recevoir les personnes qui [illegible] le 15 juin. Époque à laquelle il pourra prendre [illegible] —pour ceux qui connaissent [illegible] cet établissement, les détails se[illegible] assigné croit qu'il est utile d'en faire connaître [illegible] divers avantages.

Mandeville [illegible] environ 30 milles de la Nouvelle Orléans, [illegible] le Pontchartrain, la terre s'y élève [illegible] sans [illegible] qu'on y respire, le rend un des lieux les plus sains—[illegible] et la situation singulière de ce local, [illegible] toutes les maladies épidémiques. La [illegible] ante, et la chasse agréable, les provisions [illegible] meures seront de la première qualité, et [illegible] ligé de ce qui pourra contribuer aux agréments et plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur pa[illegible]

Dans ce but, il s'est procuré des bateaux, des [illegible] ces, une scène, des chevaux et un tir au pistolet. Les [illegible] lies trouveront des appartemens particuliers. Deux steamboats partant alternativement de la Nouvelle Orléans, établiront une communication journalière et non interrompue entre cette ville et Mandeville. Le temps pour la traversée n'excédant jamais 2 heures et demi. Les bains étant de première nécessité pendant les chaleurs excessives de l'Été, une maison de bain a été construite sur le lac, et un quai spacieux rend le débarquement on ne peut plus utile et sans aucun danger.

N B—Pour l'heure du départ des steamboats, voyez l'avertissement du Delta.

17 juin—[illegible] JOHN DAVIS.

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore au lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une *halte* très agreable.

Ce superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses ; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucuns rivaux pour les encouragemens accordés à de tels efforts.

23 mai WAYMOUTH

A LOUER,

Le logement de la maison numéroten 79 sur la Levée—demeure fort agréable. On peut entrer de suite en jouissance. S'adresser à

6 juillet WM. HOLMES & Co.

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encoignure des rues du Canal et du Camp, appartenant à Mr Prado. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. S'adresser sur les lieux au propriétaires 21 mai

---

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Trémé et Marais, la second lieu plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103
22 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

MOULIN A SCIE.

LE moulin à scie appartenant ci devant à M. Byrne est maintenant en opération complète et en état d'exécuter toutes les commandes pour quelque bois que ce soit ; une boite pour la réception de commandes de planches, ou pour quelque communication que ce soit est exposé au bureau de la Compagnie d'Assurance de Commerce, une porte après la Bourse de l'Arcade, ou toutes les personnes qui voudraient faire quelque commande, ou qui auraient quelque affaire, avec le susdite compagnie, peuvent déposer leur demande.

JAMES W BYRNE, agent,
26j—1m compagnie du moulin à scie d'Orléans.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, tenant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E B Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE,
E. D. HYDE,
1er juillet— N. DELAPLAINE.

AVIS—Si un nommé *Jean Baptiste Emile Gaubrac* qui est arrivé ici en 1833, à bord du navire Œdipe de Bordeaux, veut avoir la complaisance de passer chez les soussignés, il lui sera fourni des communications importantes au sujet de sa famille. S'il est absent, ceux amis et connaissances sont invités à nous désigner le lieu qu'il habite.

CARRIERE & BORDUZAT,
4 juin no 11, rue St. Louis.

EAU DE VIE DE COGNAC—25 demi pipes d'eau de vie de Cognac, reçues et à vendre par

11 juil WHITE & Co.

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures de matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—1y

---

POUR LA MOBILE, devant toucher à la Baie St. Louis, à la Passe Christian, au Beloxi et à Pascagoula.—Les bateaux à vapeur PLANTER & SUN feront à l'avenir les voyages de la Nouvelle Orléans à la Mobile deux fois la semaine, et toucheront aux lieux ci dessus précités, dans chaque voyage. Pour la commodité des passagers, les dits bateaux ne prendront aucun fret si ce n'est celui que les passagers voudront emporter pour leur usage.

Ils partiront tous les lundis et jeudis dans l'après midi de la Nouvelle Orléans immédiatement après l'arrivée des chars de 4 heures. S. CHANDLER.

(Nous sommes invités d'annoncer que le bateau le Planteur qui fait maintenant les voyages de la Nouvelle Orléans à la Mobile sous le commandement du capitaine Stephen Chandler, n'est point le même qui était employé sur le Mississipi.

Le superbe bateau à vapeur, neuf et fin marcheur, MERCHANT, capitaine Jos Swiler, partira du lac à l'extrémité du chemin à coulisses chaque mercredi, à l'arrivée des chars de 6 heures du matin ; pour

La Baie St. Louis,
Pass Chrjstian,
Baie de Beloxi,
Pascagoula et
Mobile.

Et chaque samedi matin, à la même heure, pour ces ports susdits et Pensacola, touchant de retour à tous les ports intermédiaires.

Pour plus amples renseignemens s'adresser à bord au capitaine Swiler, ou à GILBERT VANCE,
JOHN KILSHAW, jr.
JAMES CURREL,
7 juillet agents.

POUR ST. LOUIS.

Le superbe bateau à vapeur neuf MOGOL, ayant une chambre haute, capitaine Jno. F. Hunt, est attendu journellement, et partira positivement le 15 du mois, pour cette destination et les postes intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à

FORSYTH, GOODWYN & Co.

Le Mogol prendra aussi des passagers pour Louisville et autres ports sur l'Ohio, s'étant arrangé avec des petits bateaux à vapeur pour leur transport—ce bateau ayant une vaste chambre haute et des chambres particulières, offre aux passagers un moyen de transport aussi commode et aussi accéléré que quelque bateau que ce soit sur le fleuve 8 juil

---

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le nouveau bateau à vapeur d'un léger tirant d'eau ROB ROY, ayant une chambre haute, commandé par James L Wilson, est attendu de jour en jour et doit repartir sans délai pour les destinations susdites et les postes intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

7 juil FORSYTH, GOODWYN & Co.

EXCURSION DU DIMANCHE.

Prix réduit à une piastre.

Pour Madisonville, en droiture.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, tous les dimanche, jusqu'à ce qu'un avis contraire en informe le public, à 9 heures A M et repartira le même jour de Madisonville à 4 heure P M.

Les passagers devront prendre le char de 8 heures A M. S'adresser au capitaine à bord ou à

26 juin W BAGLEY, agent.

POUR PITTSBURG, CINCINNATI & LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur d'un léger tirant d'eau, ayant une chambre haute WASHINGTON, capitaine Hamilton, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH.
14 juil no 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur ABEONA, d'un léger tirant d'eau et d'une construction solide, capitaine R Moore, partira incessamment pour cette destination et les postes intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH.

N B—L'Abeona prendra du fret pour Natchez, Vicksburgh, Memphis et autres ports intermédiaires. 14 juil

---

A FRETTER OU LOUER.

Le brick Mexicain, bien connu, le général SANTA ANNA, est prêt à prendre son chargement, pour quelque port du Mexique que ce soit. S'adresser à M S CUCULLU, LAPEYRE & Co.
16 juil

POUR LAGUNA.

Le beau brick fin voilier EVELINE, capitaine J J Jackson, partira pour cette destination Samedi prochain, 18 juillet. Pour fret ou passage s'adresser à QUERTIER & BOUTIN.
14 juil no 26, rue St Louis.

POUR BARCELONE.

Le brick Espagnol BERNARCO GREGORIO, capitaine Carachago, est prêt à charger ; pour fret ou passage ayant de bons emménagements, S'adresser à E J FORSTALL & Co.
10 juil—2 no 152 rue Royale.

POUR LOUER OU FRETER.

Pour la Havane, Campêche ou un port des Etats Unis Le beau brick EVELINE, d'une marche supérieure, capitaine Jn J Jackson, est prêt à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser à QUERTIER & BOUTIN.
5 juin—5

La goelette fine voilière BETSY HAMILTON, capitaine Bouvet, du port d'environ 600 barrils est prête à prendre un chargement pour un des ports du Mexique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à

8 juin—[illegible] J. PRATS & FILS

POUR BRAZORIA, TEXAS.

La goelette fine voilière, chevillée en cuivre MARY JANE, capitaine Griffen, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

WILLIAM BRYAN.
9 juin no 19 rue de la Commune.

Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

LE président et les directeurs de cette institution ont aujourd'hui déclaré un dividende de 4 0-0 pour les 6 mois expirant aujourd'hui, au montant du capital payé à la banque, aux termes de la charte lequel dividende sera payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, après ou le lundi prochain, 13 courant.

7 juil—[illegible] JOSEPH SAUL, caissier.

AVIS—Le bureau de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orleans et de Carrollton, pour ce qui a rapport aux affaires de la banque sera ouvert tous les jours excepté les dimanches, depuis 11 heures du matin, jusqu'à 2 heures après midi, rue St Charles, no 7, où l'on donnera les certificat &c.

7 juil—10 JN NICHOLSON, caissier.

DEMANDE D'UN GARCON BARBIER.

UN bon garçon barbier, bien recommandé trouverait de l'emploi et de bons gages en s'adressant rue de Chartres no 141. 3 juil—[illegible]

DEMANDE DE DMESTIQUE—On désirerait avoir à loyer une négresse blanchisseuse et unpeu ni [illegible] s'adr [illegible] u de cette feuille.

7 juil—d

ON DEMANDE

SUR le champ, un négresse blanchisseuse, une autre bonne repasseuse et un cuisinier ou cuisinière.

Un blanc, bon cuisinier trouvera aussi de l'emploi en s'adressant au bureau de l'Abeille. 26 juin—[illegible]

AVIS—Il est par le présent donné avis aux personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de Mr. Jean Maignan de les faire connaître à dame Athalie Gleise sa veuve; et celles qui doivent à la dite succession sont priées de solder leurs comptes dans le plus bref délai, entre les mains de la dite dame veuve Maignan.

30j—10

CHAUX DE THOMASTOWN A VENDRE.

LE soussigné a reçu directement de Thomastown et offre à vendre à des termes accomodans, 1000 barrils et plus de chaux de pierre, livrables à son magasin rue des Champs Elysées, entre les rues de la Victoire et de la Levée, vis-à-vis le hangard de rail road. A vendre du foin de première qualité s'adresser à

8 juin—30 A. MARIGNY.

AVIS—Le soussigné informe le public que la société qu'il avait formée avec M. V. FONDADOUZE, sous la raison de U. DAVID & co. a été dissoute d'un commun accord dès la fin du mois de mai, et qu'il s'est chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et qu'il en a formé une autre sous la même raison le 1er juin, avec M. César Frai ois U. DAVID,

30j Pharmacien, encoig. Remparts et Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner, Salut : Attendu que H. G. Schmidt, de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant soumis à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour, où la dite vente fut enregistrée le 15e jour de juin A D 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un arrêté ou décret rendu par l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit arrêté daté le 2 mai mil huit cent trente cinq et vendu sur la pétition de Joseph E Whitall, exécuteur datif de Job Bacon, Jr., décédé. Je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, le 6 juin 1835, pour compte de la succession du susdit Job Bacon, Jr. décédé, la propriété foncière ci-après décrite, et l'ai adjugée à Edward Yorke, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir :

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

La moitié indivise d'un certain lot ou portion de terre, situé au faubourg Ste Marie, formant l'encoignure des rues Delord et Perle, mesurant à peu près 63 pieds 5 pouces 2 lignes plus ou moins, face à la rue Delord, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces plus ou moins, sur la ligne qui le sépare de la propriété ci devant appartenant à Samuel Hart décédé, et 142 pieds plus ou moins de profondeur et face à la rue Perle, les lignes se fermant dans la profondeur, de manière à mesurer qu'à peu près 10 pds 6 pouces plus ou moins, conformément à un plan fait par C F Zimpel, député arpenteur général, le 9 décembre 1824, adjugée à Edward Yorke pour la somme de $3705.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations à la propriété foncière ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater du jour de la publication de la présente monition, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce 13me jour du mois de juillet, A D 1835.

Pour W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.
14 juil P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég des testa.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—No. 8250—Edouard St. Martin contre Celina Fernandez son épouse, Je certifie par ces présentes qu'un jugement a été enregistré dans cette cour le 23 juin 1835, dans l'affaire d'Edouard St. Martin h de l. contre Celina Fernandez susdite, dans les mots et figures qui suivent, savoir :

Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété, qu'une séparation de corps et de biens ait lieu entre les parties et que l'esclave Julie demeure déclarée et reconnue la propriété de la défenderesse et finalement, que le divorce est prononcé entre le plaintif et la défenderesse et les liens de mariage qui existaient, sont et demeurent annulés. Les frais du procès demeurent à la charge des parties et par moitié. Nouvelle Orléans, 6 juillet 1835.

(Signé) CHS MAURIAN, juge.

Jugement enregistré au docket livre C. page 119, en témoignage de quoi, j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de la dite cour à la Nouvelle Orléans, le 8 juillet 1835, et la 60e de l'indépendance des Etats-Unis.

12 juillet—1 P. A. GUYOL, dep. gre Rec.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—A Lewis et Cie. contre ses créanciers—Présent l'hon Charles Maurian, juge—23 juin 1835—La cession des propriétés des pétitionnaires ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice des créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu au bureau de Théodore Seghers notaire public, le Samedi 25 juillet prochain, afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et propriétés sont et demeurent suspendues—J P Benjamin est nommé avocat pour les créanciers absents.

Par ordre de la Cour. Au greffe le 24 j 1835.
25 juin—2ps P A GUYOL, dép greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—no 8821—James Vance contre ses créanciers—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de James Vance ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, not. pub, le 20 juillet prochain, pour accepter l'abandon, et délibérer sur les affaires du dit insolvable Vance. Par ordre de la cour. Au Greffe. N. Orléans. 13 juin 1835

13 juin—11,2ps ARMAND PITOT, greffier.

HUILE VEGETALE COMPOSEE,

Pour tendre et changer les cheveux rouges ou gris en beau noir ou brun fonce, et aussi pour en préserver, nourrir, et exciter la croissance, sans inconvenient quelconque.

LE propriétaire de cette inestimable composition n'ignore pas que le fondement de toutes les panacées secrètes dont on a fait usage jusqu'à ce jour pour couvertir les cheveux rouges ou gris en noir ou brun foncé, est la nitrate d'argent, ou autre substance minérale, qui colore, il est vrai, les cheveux, mais en même temps, les endommage et les détruit, de sorte qu'à la fin le remède est pire que le mal.

Les ingrédiens qui entrent, au contraire, dans l'huile végétale composée sont tels, qu'on trouvera qu'ils nourrissent et excitent la croissance des cheveux, beaucoup plus qu'aucun autre article connu, que l'on vend à ce dessein, (quelles que soient les merveilles qu'on attribue aux autres). Cette huile adoucit la chevelure, lui donne un bon lustre, et en même temps, la change en un beau noir ou brun foncé, suivant sa couleur primitive.

La teinture étant elle même purement végétale, et combinée avec d'autres ingrédiens, devient nourri-sante et adoucissante, excite beaucoup la croissance des cheveux, et est recommandée comme la composition, à cet effet, la précieuse qui ait été offerte au public.

L'huile végétale composée, agit sur les cheveux d'une manière longue et progressive, et si l'on s'en sert suivant les instructions et que l'on continue avec régularité, elle leur conservera une belle couleur, les nourrira et excitera [illegible] et sera très favorable à leur croissance. Et comme de beaux cheveux sont un ornement pour toutes les personnes et particulièrement pour les dames, la beauté de la chevelure doit donc être surtout cultivée avec soin pour le beau sexe.

Environ trois bouteilles de cette huile suffiront pour une personne pendant un an, et les individus entrant en âge dont les cheveux sont sur le déclin, trouveront que cette huile opère merveilleusement pour les conserver.

Enfin cette huile végétale composée, lorsqu'on en fait usage, en conformant aux instructions à suivre et aux précautions à observer, tient tout ce qu'on en dit, et le propriétaire connaît tout le prix, non pas seulement lui dire, mais même par expérience. *Experto crede Roberto.*

Un nouvel assortiment de l'article ci-dessus, d'une qualité très supérieure et à très bas prix, dernièrement reçu et à vendre par

12 juin BENJAMIN LEVY,

INSTITUTION BELLANGER,

Sous la direction de M Caboche.

MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, situé chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode JACOTOT, que l'on suit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous les discours, à porter la conviction dans les esprits.

27 juin—3ps—[illegible]

AVIS.—Mes occupations ne me permettant plus de donner de leçons particulières, j'invite les familles qui avaient mis un moi leur confiance à la reporter sur M. Pedarré, professeur distingué, qui suit exactement la même méthode que moi.

Mr. Pedarré demeure chez M. Frémaux rue Royale, près la rue Toulouse, No 137.

30 juin CABOCHE

LE docteur VITAL FONDADOUZE a l'honneur de prévenir ses clients, les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, et le public en général, qu'il vient de transporter son domicile dans la maison qui forme l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, et que là, il se fera un devoir et un plaisir de donner par jour quatre heures de consultations gratuites (de dix heures à deux heures de l'après midi,) aux personnes que l'indigence empêche d'appeler près d'eux au médecin : il vaccinera en même temps les enfans de ces mêmes personnes. 8 juin 1a

---

COUVERTURES DE LAINE FRANCAISE.

1200 PAIRES Couvertures françaises de 3 pans, pesant 8 à 2 livres chaque paire, très convenables pour les nègres, dernièrement reçues et à vendre par

P. O. SORBE,
30 juin—10 118 rue Royale.

---

350 BARRIQUES vin de Bordeaux, diverses qualités : 150 barils vin blanc de do ; 200 caisses do do ; 300 do de blanc do ; 85 pipes, demi et quart de pipes vieux Cognac, champagne, &c. Anisette, liqueurs, vinaigre, [illegible] du rocq, en magasin, reçus par les dernières arrivages de Bordeaux, et à vendre par P. O. SORBE,
30 juin—10 118 rue Royale.

PRIX COURANT—Les patrons du prix courant sont avertis qu'en conséquence de la solennité de notre indépendance nationale, le prochain numéro paraîtra le 3 juillet. (21) BENJ. LEVY.

CHANGE sur France à vendre par

18 juin A St GEORGES.

A VENDRE à bon marché, un jeune nègre créole, âgé de 22 ans, bon écurier et habile à tout ouvrage ; plusieurs en garanti. On ne le vend que parceque son maître quitte le pays. S'adresser à

[illegible] juillet EDW. GOTTSCHALK, courtier.

EN FAVEUR DES INDIGENS.

CONSULTATIONS gratuites sur toutes les maladies tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. T Légère, rue Conti à l'enseigne de la Lune. 9juin

---

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Dr. HALPHEN a transporté son domicile de la rue Dumaine à la rue Royale, no 80, entre Conti et Bienville. 8 juin—1m

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner, salut : Qu'il soit connu que attendu que Ed Yorke, demeurant en la ville de la Nouvelle Orleans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et à office greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un arrêté ou décret rendu par l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit arrêté daté le 2 mai mil huit cent trente cinq et vendu sur la pétition de Joseph E Whitall, exécuteur datif de Job Bacon, Jr., décédé. Je soussigné, régister des testaments, ai exposé en vente publique, le 6 juin 1835, pour compte de la succession du susdit Job Bacon, Jr. décédé, la propriété foncière ci-après décrite, et l'ai adjugée à Edward Yorke, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir :

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, no 4 du triangle, mesurant 22 pieds et deux lignes de face, sur une profondeur irrégulière avec la jouissance d'une allée en commun avec les autres lots de triangle, le tout suivant le plan paraphé par le shérif et déposé au bureau de H B Cenas notaire public.

Donné sous mon seing et le sceau de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, ce 3 juillet A D 1835 et de l'indépendance des Etats-Unis le 60e.

7 juillet—2,1ps P. A. GUYOL, dep. greffier.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTIN de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre antiscorbutique ou garante et de l'étuit sucre antiscorbutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien major consultant du roi, à St. Domingue, et nous a constituées agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces spécifiques qui ont joui dans toutes les parties de l'île de St. Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le virus scorbutique, la diarrhée, dysenterie, tenesme, la hoterie, flux lente intermittente, constipation, obstructions du foie et de la rate—diarrhée invétérée, dysenterie et tenesme, produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes—et les mêmes maladies qui viennent à la suite de couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurante—elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions et toutes les sécrétions et dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie—ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie—on y peut prendre connaissances d'un recueil d'observations pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées—les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède ; c'est celui de prévoir le traiter et de se guérir eux-même en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET & Co.

Encoignure des rues Royale et Ste. Anne.

12 mai—2ps

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marronne de chez le soussigné Vendredi matin 10 du courant, l'esclave MARIE, griffe de bonne mine, âgée d'environ 22 ans, ne parlant que Panglais, paraissant timide, et ayant le verbe très bas. On ne se rappelle aucune marque distinctive. On payera la récompense susdite à la personne qui logera la dite esclave à la geole, ou qui la ramènera au soussigné, rue du Camp, no 39.

W H RONDEAU.

N B—Les capitaines et autres sont prévenus de ne pas recevoir la dite esclave sous peine d'être poursuivis suivant la rigueur des lois. 15 juil—4

$40 DE RECOMPENSE.

Parti marron de l'établissement des soussignés, dans la matinée du 6 courant, le nègre américain SAM, tailleur de métier, taille ordinaire, figure pleine, assez bien pris, jeune nègre, ayant un air au lacieux, sans marque particulière, âgé d'environ 22 ans. Il était vêtu lors de son départ d'un pantalon bleu et d'une redingotte verte, collet de velours noirs, et d'un chapeau noir à haute forme ; il a emporté sa malle de cuir noir, contenant ses effets, parmi lesquels se trouvent une redingotte lie de vin avec collet de velours, et un habit de drap vert, avec un chapeau blanc, et comme il a aussi emporté de faux papiers, on pense qu'il se fera passé pour libre sous le nom d'Alfred. La susdite récompense sera donnée à quiconque arrêtera ou logera dans une des geoles de cet Etat, le dit nègre.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autre embarcations, sont prévenus de ne point le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur de lois. BARBARIN & HILL.

8 juillet—[illegible]

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron depuis un mois le mulâtre créole nommé ANTOINE, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, parlant français et anglais. La seule remarque que l'on puisse faire dessus ce dit mulâtre c'est qu'il a beaucoup de vers blancs au visage, ayant l'habitude de travailler à bord des navires.

La recompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera chez son maître, ou le logera dans une des geoles de cet Etat. A MAGNON, 9 juill

---

$25 DE RECOMPENSE

Seront payés pour l'arrestation du nègre TAMES, âgé de 22 ans, mince mais osseux, portant favoris. On ne peut dire exactement sa taille, ni donner d'autre renseignements. Il est parti marron le 1er juillet, à 3 heures P M, quelques instans avant le départ du bateau à vapeur *Lafourche*, à bord du quel il devait s'embarquer avec le détachement envoyé dans le haut du fleuve par la direction des travaux publics.

Pendant toute la nuit dernier il a été sous la surveillance de M Philippe Bouté, à un demi mille au dessous de la ville.

S'adresser à E Rousseau secrétaire de la direction des travaux publics, rue Toulouse no 27. 3 juil—6,3ps

---

$20 DE RECOMPENSE

quiconque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, ayant une légère cicatrice à la figure ; il n'a pas de barbe, et parle français et anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Royale, no 103, chez

15 mai J. LEBLANC & co

$35 DE RECOMPENSE.

Est partie marron depuis 4 mois le nègre AUSTIN, âgé d'environ 18 ans, appartenant à M D Labranche.

Le nègre a été vu plusieurs fois dans le faubourg Ste. Marie, il se fait passer pour libre, il parle anglais et français, il était engagé l'été dernière comme cuisinier à l'Hôtel du Bayou St Jean.

La dite récompense sera payée à qui conque le ramènera son maître où à la gîole. 6 juin—12,3ps

---

$100 DE RECOMPENSE

Parti marron de chez le soussigné, vers la fin du mois d'avril dernier, le nègre HENRY, âgé d'environ 18 ans, moyenne taille, grosses joues, air sournois, peau noire, bien pris, parlant anglais et français. Il a été rencontré dans la matinée du 27 du dit mois sur la Levée, près de la halle, avec une manne de légumes que l'on suppose qu'il portait à bord de quelque bâtiment ou bateau à vapeur ; on l'avait vu peu de jours avant travaillant à bord du bateau Champenoise.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans la geole de la Nouvelle Orléans.

2 juin—6,3ps N R LERRETON

EAUX MINERALES,

BOISSONS GAZEUSES.

EAUX médicinales de toutes sortes telles que Vichy,